

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS “ Acer – A Touch of Femininity”\***

### **\*Une touche de féminité**

#### **ARTICLE 1 :**

La société Acer Computer France SAS au capital de 13.608.899,31 euros immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 378 955 207, ayant son siège social au 165 Avenue du Bois de la Pie , CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy Charles de Gaulles Cedex, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 12 février 2014 au 08 mars 2014 inclus un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « A Touch of Femininity\* » (ci-après « le Jeu ») accessible sur la page Facebook Acer Computer France à l'adresse url suivante :

<http://www.facebook.com/AcerFrance>.

**La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.**

**Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Facebook décline toute responsabilité concernant le présent Jeu.**


#### **ARTICLE 2 :**

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques âgées de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsables, résidant légalement en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant d'un compte Facebook, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la réalisation ou la gestion du Jeu, de tout parrain ou annonceur ainsi que de leur famille directe : ascendants et descendants ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

#### **ARTICLE 3 :**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Pour participer au Jeu, les participants doivent, à compter du 12 février 2014 jusqu'au 08 Mars 2014 inclus, se connecter sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com) sur la page Acer France accessible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/AcerFrance>, cliquer sur l'onglet jeu-concours puis devenir

fan de la page Acer, en cliquant sur  , si cela n'est pas déjà fait. Les participants doivent ensuite accepter la pop-in Facebook d'autorisation d'accès aux données du compte et s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, adresse email). Enfin, les participants doivent cliquer sur « Jouez ».

Parmi les participants au Jeu, les gagnants seront désignés par un instant gagnant dans les conditions définies ci-après.

Le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non.

Les participants pourront jouer une fois par jour à l'instant gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Si le participant perd, il sera invité à rejouer le lendemain.

Les participants de sexe féminin auront exceptionnellement le droit de retenter leur chance une seconde fois le Samedi. Si les participantes perdent une deuxième fois, elles seront invitées à rejouer le lendemain.

Le Jeu est basé sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les « Instants gagnants » sont prédéterminés de façon aléatoire pendant toute la durée du Jeu.

53 instants gagnants au total pendant toute la durée du Jeu.

La liste des instants gagnants est déposée chez Maître Quentin Duriaud, huissier de justice auprès duquel le présent Règlement est déposé.

Ces instants gagnants sont ouverts : est déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Au cas où plusieurs participants joueraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant à être enregistré par le serveur qui sera le gagnant.

Lors de leur inscription, les participants devront communiquer une adresse de courrier électronique valide. Il est précisé qu'1 (une) seule et même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au présent Jeu. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du participant.

Enfin, un message apparaîtra et leur confirmera leur participation. Toute participation dont les coordonnées seraient incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles sera considérée comme nulle. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que sa responsabilité puisse être engagée.

#### **Article 4 :**

Dotations :

- 3 Aspire V5 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 599 € TTC

- 50 coffrets thématiques « Les fondamentaux ETAT PUR » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50,30 € TTC

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### Article 5 :

Les gagnants recevront un email, à l'adresse du courrier électronique telle que communiquée lors de leur inscription au Jeu, de la Société Organisatrice confirmant leur gain dans un délai indicatif de 15 jours. Les gagnants s'engagent à accepter leur lot tel qu'il a été annoncé. Aucun échange d'un lot contre sa valeur en espèces, d'autres biens ou services de quelque valeur ou nature que ce soit, ni cession du lot au profit d'une tierce personne n'est autorisé quel qu'en soit le motif.

Les gagnants devront par retour d'email, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours calendaires suivant la réception de l'email d'annonce de leur gain, confirmer leur gain et renseigner leurs coordonnées postales.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées postales au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la réception de l'email de la Société Organisatrice, le gagnant sera réputé renoncer à son lot.

Le lot sera adressé à l'adresse postale des gagnants telle que communiquée par ceux-ci lors de la confirmation de leur gain, dans un délai indicatif d'environ 8 (huit) semaines après la fin du présent jeu concours.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le gagnant au moment de sa participation au Jeu s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. Tout lot retourné à la Société Organisatrice par la société mandatée pour le transport comme colis non remis au destinataire, pour quelque raison que ce soit, sera considérée comme abandonné par le gagnant si ce dernier ne revendique pas son lot dans un délai de 15 jours calendaires. Dans ce cas le lot ne sera pas remis en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent règlement est déposé chez Maître Quentin Duriaud, Huissier de justice, 71 Boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris.

Il sera adressé à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à : Acer Computer France Service Marketing 165 Avenue du Bois de la Pie CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France (timbre remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu- concours.

## **ARTICLE 7**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait Et sans qu'il puisse être prétendu à un quelconque dédommagement par les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot ou de survenance de tout autre évènement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **ARTICLE 8**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériels,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement : retard, perte ou vol du lot et/ou des dommages causés au lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 9**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent dans le cadre du Jeu permettent aux organisateurs de traiter leur participation (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information,..).

Tous les participants au Jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : **Acer Computer France, Service Marketing, 165 avenue du Bois de la Pie, CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy CDG Cedex**

## **ARTICLE 11**

**Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.**

Les participants peuvent demander le remboursement forfaitaire des frais de participation (connexion) au Jeu correspondant sur la base de 0.20€TTC (correspondant au coût moyen de 5 minutes de connexion web).

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier, au plus tard le 31/03/14, à : Acer Computer France, Service Marketing, 165 avenue du Bois de la Pie, CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy CDG Cedex. Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être formulées par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dans le délai de **un mois** à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Acer Computer France, Service Marketing, 165 Avenue du Bois de la Pie CS 51301 Roissy en France 95940 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France. Aucune réclamation afférente au Jeu ne sera prise en compte un mois après la fin de la période de participation au Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Aucun autre mode de réclamation ou contestation ne sera pris en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

**LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE.**